

**Arrêté portant fixation du
montant de la dotation globalisée 2023 déterminée
conformément à l'article r.314-115 du Code de
l'Action Sociale et des Familles**

**Service HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT
des MNA rattaché au Groupement Momentané
d'Entreprises (GME) dont le mandataire est
l'association ALEFPA**

N° SIRET : 775 624 075 00682

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'avis d'appel à projet relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental global d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Département du Nord publié au recueil des actes administratifs le 27 juin 2018 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets réunie en séance du 15 octobre 2018 ;
- Vu la Convention constitutive du groupement momentané d'entreprises en date du 22 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 400 places destiné aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 200 places destiné aux mineurs non accompagnés sur le Département du Nord ;
- Vu la convention du 22 août 2018 relative au Groupement Momentané d'Entreprises, nommant au titre de mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises, l'association ALEFPA, sise au Centre Vauban Bâtiment Lille – 199/201, rue Colbert – CS 60 030 – 59 043 Lille Cedex ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant renouvellement d'autorisation à titre expérimental d'un dispositif d'accueil et d'hébergement de mineurs non accompagnés sur le Département du Nord, géré par le Groupement Momentané d'Entreprises.
- Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant renouvellement d'autorisation et transformation du dispositif d'accompagnement et d'hébergement des mineurs et des jeunes majeurs non accompagnés géré par le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) sur le Département du Nord ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le groupement GME sise MNA HAUTS DE France - 199-201 RUE COLBERT - 59003 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation totale 2023 pour le Groupement Momentané d'Entreprises au titre des services d'hébergement et d'accompagnement MNA, est déterminée à **14 337 182,69 €**, dont :

Actions financées	Support de financement	Mode de financement
1 397 500 € pour l'accompagnement des jeunes majeurs non accompagnés	1 397 500 € attribués au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté des jeunes majeurs non accompagnés en 2023	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève à 1 397 500 € au titre de l'année 2023
12 939 682,69 € pour les mineurs non accompagnés	Dotation de fonctionnement 2023 (12 939 682,69 €)	La dotation de fonctionnement mensuelle s'élève donc à 1 078 306,89 €

La capacité totale autorisée en 2023 s'élève à 789 places et mesures réparties comme suit :

- ✓ 490 places d'hébergement au titre des mineurs au titre des mineurs non accompagnés ;
- ✓ 10 places en hébergement avec accompagnement renforcé pour des jeunes plus complexes ou plus vulnérables ;
- ✓ 215 mesures d'accompagnement en milieu ouvert avec possibilité de repli en hébergement pour les jeunes majeurs ;
- ✓ 24 mesures de suivi en plateforme d'appui pluridisciplinaire pour les jeunes plus vulnérables ;
- ✓ 50 places de mise à l'abri.

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge du groupement GME ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	GLOBAL	MISE A L'ABRI	HEBERGEMENT MINEURS	PRISE EN CHARGE JEUNES COMPLEXES	PLATEFORME D'APPUI PLURIDISCIPLINAIRE	SEGUR 2023	POINT D'INDICE – RAPPEL 2022	POINT D'INDICE 2023	RENFORTS EDUCATIFS	MISE A L'ABRI EXCEPTIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT JEUNES MAJEURS
DOTATION A PAYER (€) PAR LE DEPARTEMENT	14 337 182,69 €	1 478 250 €	8 923 971,14 €	689 850 €	340 008 €	710 172 €	99 000 €	191 400 €	235 137,07 €	271 894.48 €	1 397 500 €
Capacité 2023	789	50	490	10	24						215
Taux d'occupation prévisionnel 2023		90%	79,00%	90,00%							100,00%
Nombre de jours prévisionnels 2023		16 425	141 291,5	3 285							
Tarif à compter du 01/01/2023		90€	63,16 €	210,00 €	14 166 €						6 500,00 €

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 Octobre 2023

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé**

Anne DEVREESE

[Publié le 24/10/2023](#)